

Territoriaux  
Agen-agglo



# La Voix Agen Agglo

Mars 2021 n°383

Journal édité par le syndicat CGT des fonctionnaires  
Territoriaux de l'agglomération d'Agen

## CONTACTS

Permanences au siège de la CGT – Bourse du Travail - 9 Rue Frères Magen – 47000 AGEN

Tel : 05 64 25 01 01 / 06 70 21 41 80

(E-mail) [territoriaux.agen@udcgt47.fr](mailto:territoriaux.agen@udcgt47.fr) (Site Internet) [territoriauxagen.wifeo.com](http://territoriauxagen.wifeo.com)

*Permanences tous les Mardis après-midi de 14h/18h et les Vendredis toute la journée*

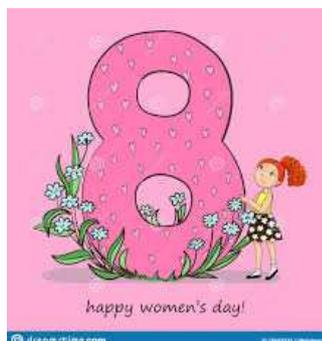
## Comment le 8 mars est devenu la Journée Internationale des Femmes

La création d'une « Journée internationale des femmes » est proposée pour la première fois en 1910, lors de la conférence internationale des femmes socialistes, par Clara Zetkin, et s'inscrit alors dans une perspective révolutionnaire. Ce n'est qu'à partir de 1917, avec la grève des ouvrières de Saint Pétersbourg, que la tradition du 8 mars se met en place. Après 1945, la Journée internationale des femmes devient une tradition dans le monde entier.

La « Journée internationale des femmes » est reconnue officiellement par les Nations Unies en 1977, puis en France en 1982.

L'origine de cette journée s'ancre dans les luttes ouvrières et les nombreuses manifestations de femmes réclamant le droit de vote, de meilleures conditions de travail et l'égalité entre les femmes et les hommes

La Journée internationale des femmes reste aujourd'hui d'une brûlante actualité Car tant que l'égalité entre les femmes et les hommes ne sera pas atteinte, nous aurons besoin de la célébrer.



## Les droits des femmes depuis le XIXème siècle

1804 : Le 1er Code civil, consacre l'incapacité juridique des femmes, qui doivent obéissance à leurs époux.

1881 : Loi autorisant les femmes à ouvrir un livret d'épargne sans l'autorisation de leurs époux.

1907: Les femmes mariées qui travaillent ont le droit de disposer de leurs salaires

1910 : Le « devoir conjugal » est une obligation : le viol entre époux n'est pas reconnu par la loi.

1920 : La contraception et l'avortement sont des crimes.

: Les femmes mariées peuvent adhérer à un syndicat sans autorisation de leurs maris.

1942 : L'avortement est considéré comme un crime contre l'Etat, passible de la peine de mort.

1944 : Droit de vote et d'éligibilité des femmes.

1946 : Le Préambule de la Constitution de 1946 pose le principe d'égalité des droits entre les hommes et Femmes.

1965 : les femmes peuvent ouvrir un compte en banque et exercer une profession sans l'autorisation De leurs époux.

1967 : La loi Neuwirth autorise la contraception, qui sera remboursée en 1974.

1970 : Les mères deviennent les égales des pères en matière d'autorité parentale

1971 : L'égalité des salaires entre les hommes et les femmes pour un même travail est obligatoire.

1975 : La loi autorise le divorce par consentement mutuel.

1976 : La mixité est obligatoire dans tous les établissements scolaires publics.

1977 : Les Nations Unies instaurent la Journée internationale des droits des femmes le 8 mars.

1979 : l'IVG est définitivement autorisé.

1983 : La loi Roudy établit le principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

1984 : Chacun des deux parents dispose du congé parental.

1999 : Les Nations Unies proclament le 25 novembre « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ».

2012 : Nouvelle définition du harcèlement sexuel et des comportements qui y sont assimilés.

2014 : suppression de la notion de « bon père de famille »

2017 : Les femmes menacées de mariage forcé sont reconnues par la loi relative à

2019 : Plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines.

2019 : Présentation en Conseil des ministres du projet de loi relatif à la bioéthique, qui élargit l'accès à la procréation médicalement assistée (PMA) aux couples de femmes et aux femmes célibataires.

2020 : Un décret étend la gratuité de la contraception aux filles de moins de 15 ans.

2020 : Un décret met en place un dispositif électronique mobile anti-rapprochement destiné à assurer le contrôle à distance des conjoints ou ex-conjoints violents.



## Répertoire des métiers

Le 26/02/21, un 1<sup>er</sup> dialogue social a eu lieu avec l'administration, concernant le répertoire des métiers.

Deux réunions sont programmées pour échanger et trouver un accord, avant le CT.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés des décisions prises.

## Décisions du congrès 2021 sur le mandat 2021 – 2022 – 2023 Prochain congrès 1<sup>er</sup> trimestre 2024

- **Combat sur la transformation des congés en RTT**
- **Combat sur les acquis sociaux notamment sur les actions sociales : Tickets déjeuners, Régime indemnitaire (Indemnité Fonction Sujétion Expertise), prime au mérite (Complément Indemnité Annuel), prise en charge de la mutuelle etc...)**
- **Combat sur le répertoire des métiers**
- **Alerter sur l'importance du service public et être attentifs aux futures DSP**
- **Combattre la précarité**
- **Combattre les idées néfastes**
- **Poursuivre le travail mené sur le bien-être au travail**
- **Réflexion sur les 32 heures**
- **Préserver notre COS.**

*« Merci à tous les syndiqués pour ce beau moment de démocratie et merci de votre confiance*

*La lutte continue, on ne lâche rien ! Tous ensemble camarades*

*Rachid SG 2012 – 2021 »*



## Coup d'envoi des élections TPE

Repoussée à deux reprises, l'élection TPE aura finalement lieu du 22 mars au 4 avril 2021. Elle concerne près de 5 millions d'électeurs, salariés d'entreprises de moins de 11 salariés ou employés à domicile. Pour Philippe Martinez, le contexte très particulier de la campagne ne doit pas empêcher d'aller à la rencontre de ces salariés.



### Plus que jamais défendons la Sécurité Sociale et nos Caisses de retraite

La crise sanitaire qui a fait suite à la pandémie de Covid-19 a cruellement souligné l'abandon des personnes âgées dans les politiques de protection sociale. 94 % des décès liés au CORONAVIRUS avaient plus de 65 ans. Les clusters se sont multipliés dans les Ehpad. Une gestion sélective a été organisée pour choisir ceux qui pourraient éventuellement vivre et ceux qui étaient condamnés. Jusqu'où pouvons-nous admettre qu'une société riche puisse être démunie à ce point devant un virus et être acculée à un tel dilemme ?

Pour répondre aux immenses besoins nécessaires d'une prise en charge digne pour nos aînés, le gouvernement ré-sauce ses propositions de financement de la perte d'autonomie des personnes âgées et de la dépendance. Il prévoit dans son projet de loi relatif à la dette sociale, la création d'une 5ème branche de la Sécurité Sociale qui s'ajoutera aux quatre existantes : maladie/maternité, accidents du travail/maladies professionnelles, famille et retraite, cotisations/recouvrement.

La perte d'autonomie et le handicap consistent en l'incapacité pour une personne de décider et d'assurer seule certains actes de la vie courante. Elle est le résultat de situations prévisibles ou non, mais aussi matérielles, sociales ou familiales, tout au long de la vie et à tout âge. Elle est liée au processus du vieillissement, aussi bien physique que psychique, mais aussi à des problèmes de santé, à l'insuffisance des mesures de prévention des risques tout au long de la vie et particulièrement en situation de travail aggravée encore par les reculs en matière de santé au travail. Ceci relève bien de la solidarité nationale (Sécurité Sociale).

Le gouvernement entend s'appuyer dans le cadre du PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale), sur un financement pour cette cinquième branche, assis sur la fiscalité et notamment au titre de la CSG. Les gouvernements successifs pour satisfaire le patronat et la sphère financière sont en train de démantibuler branche par branche la mère de nos conquêtes sociales.

La CGT, refuse cette solution. Elle rappelle que la Sécurité Sociale doit être financée par les cotisations sociales au titre du salaire socialisé. La prise en charge de la perte d'autonomie doit être du ressort de la solidarité nationale et assurée par la Sécurité Sociale en intégrant « le droit à l'autonomie » dans sa branche maladie. Toute autre mode de gestion sort du modèle de la protection sociale imaginée par Ambroise Croiza, et aurait pour effet de fragiliser son équilibre et ses finalités. Cela risquerait en outre de l'offrir aux appétits des complémentaires ou à des assurances privées qui n'attendent que cela.

C'est pour cela que la CGT affirme la nécessité de renforcer l'universalité de l'assurance maladie, l'unicité de la Sécurité Sociale et non la création d'une 5ème branche.

La CGT revendique la mise en place d'un grand service public de l'aide à l'autonomie regroupant et intégrant l'ensemble des personnels concernés (que ce soit à domicile ou en établissement), il pourrait ainsi offrir à toutes les personnes en perte d'autonomie un service de proximité, dans les mêmes conditions, et sur l'ensemble du territoire. La question de l'autonomie doit, pour la CGT, s'inscrire dans une politique globale de reconquête de la Sécurité Sociale qui doit être assise sur ses principes fondateurs, permettant à chaque personne de « faire face aux aléas de la vie de la naissance à la mort ». La CGT exige toujours le retour à l'élection universelle des représentants salariés issus des organisations syndicales pour le Conseil d'Administration de la Sécurité Sociale. Ceci est déterminant pour la démocratie de sa gestion et pour le choix de ses orientations. Rappelons que le gouvernement dans son projet de réforme des retraites souhaitait supprimer la branche de retraite.